



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1918

Edition PDF du 11 juillet 2011
Les articles mis en ligne depuis DP 1917 du 4 juillet 2011

Dans ce numéro

Solvabilité: la guerre des notes (Yvette Jaggi)

Les trois grandes agences de notation font trembler les sociétés et collectivités dans le monde entier, sans répondre aux attentes des investisseurs

Les particularités de l'initiative pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple (Alex Dépraz)

Avec la proposition de l'UDC, le diable est dans le détail. Plongée explicative

Participation des travailleurs: la Suisse à la traîne (Albert Tille)

La conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer veut relancer le débat

Un autre regard sur la protection sociale (Jean-Daniel Delley)

Investir dans l'infrastructure sociale plutôt que dépenser à fonds perdus

Solvabilité: la guerre des notes

Yvette Jaggi • 11 juillet 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18055>

Les trois grandes agences de notation font trembler les sociétés et collectivités dans le monde entier, sans répondre aux attentes des investisseurs

Casser le thermomètre n'a jamais fait tomber la fièvre. Récuser les notes mises par les instances spécialisées dans l'appréciation de la solvabilité des emprunteurs, sous prétexte qu'elles se trompent au moins une fois sur quatre dans leurs anticipations, n'améliorera pas la qualité des informations destinées aux investisseurs.

Remplacer le triopole d'agences américaines de notation par une office européen créé à l'initiative de l'Union n'offre aucune garantie d'une plus grande impartialité géopolitique.

En revanche, préconiser le désenchevêtrement des connivences entre «noteurs» et «notés» relève du simple bon sens et, à coup sûr, de l'intérêt public.

Depuis que, mercredi dernier et d'un seul coup, l'agence Moody's² a fait reculer le Portugal de quatre rangs sur l'échelle de la solvabilité souveraine, c'est la révolte à Bruxelles et dans les capitales les plus concernées: Lisbonne bien sûr, mais aussi Athènes, Dublin et Madrid. Au diable les classements des émetteurs d'emprunts publics – collectivités américaines

d'abord puis villes, provinces et pays du monde ensuite – établis depuis des décennies par Moody's, Standard & Poor's³, membre du groupe McGraw Hill (services financiers, presse économique et secteur éducatif), et par le moins connu Fitch Ratings⁴, dont 60% du capital appartient à la société immobilière et financière française Fimalac⁵.

Bref, à cette triple puissance d'outre-Atlantique, les pays européens veulent soustraire⁶ au moins l'évaluation de leurs dettes souveraines et les soumettre à un organisme plus objectif, animé par des gens bien élevés dans le capitalisme moins sauvage du vieux continent.

Sauf que cette pâle copie n'aurait aucune chance de supplanter le fameux trio d'agences basées à New York et présentes sur toutes les places financières importantes du monde. Elles publient chaque jour des douzaines de communiqués concernant les emprunts émis par des entreprises, des banques et des assurances ainsi que des collectivités et des sociétés qui leur sont proches, actives par exemple dans la distribution d'énergie, les transports collectifs locaux, la santé ou l'éducation.

Faute d'alternative à grande échelle, crédible et certifiée, les investisseurs ont pris l'habitude de se référer aux

analyses et classements des agences mondiales. Dépendance plus forte encore pour certaines catégories d'investisseurs, tels les fonds de pension, qui ont l'obligation de limiter leurs placements aux valeurs les mieux notées par Moody's et consorts.

C'est dire le pouvoir – et la responsabilité dont elles s'affirment toutes conscientes – qui revient de fait aux agences de notation; elles font en quelque sorte l'opinion des investisseurs, ne se gênant pas de les prévenir parfois beaucoup trop tard de la dégradation de certains placements, comme dans les cas historiques d'Enron (2001), de Parmalat (2003) ou des hypothèques titrisées aux Etats-Unis (2007).

Alors que Sean Egan, qui lutte depuis une quinzaine d'années pour faire reconnaître sa modeste officine installée à Philadelphie, avait formellement annoncé les catastrophes bien avant qu'elles se produisent, comme il le rappelle dans une déposition⁷ devant une commission de la Chambre des représentants.

A la liste des effets pervers du système actuel, il faut ajouter la codépendance entre agences de notation et débiteurs classifiés: les premières sont de fait liées par les informations diffusées dans les rapports périodiques établis par les seconds,

lesquels ne résistent pas toujours à la tentation d'embellir leurs résultats... jusqu'au jour où la vérité apparaît, dans les faits sinon dans les chiffres que les analystes n'avaient pas su décoder à temps.

Parfois, l'agence qui a incité à des placements trop risqués doit payer son appréciation trop optimiste, en compensant non pas les grosses pertes enregistrées par les investisseurs induits en erreur mais bien les versements effectués par l'entreprise concernée pour obtenir une notation qu'elle avait elle-même maquillée d'avance. Ainsi, un tribunal de Milan vient de condamner⁸ Standard & Poor's à restituer 784'000 € encaissés dans les années 2000 à 2003 auprès de la société Parmalat dont elle n'avait pas su décrypter les bilans falsifiés.

Mettre sur pied un système indépendant de notation des collectivités et de leurs entreprises peut sans doute s'avérer utile, voire nécessaire, tant pour elles-mêmes que surtout pour les investisseurs, dont la plupart n'ont pas un accès direct aux données permettant d'apprécier la solvabilité des débiteurs. A condition toutefois que les payeurs ne soient plus jamais les «notés» mais, exclusivement, les investisseurs ou leur mandataires, gestionnaires de fonds ou de portefeuille. A défaut, des complicités malsaines et des conflits d'intérêt⁹ risquent fort de s'instaurer, au détriment des créanciers le plus souvent, des débiteurs parfois, des agences rarement, auxquelles leur expertise semble valoir une sorte d'impunité.

Reste le plus important: il est certes dans l'intérêt des

collectivités d'obtenir, par une bonne gestion, une note qui diminue la charge de leurs dettes. En sachant que cette réduction, surtout en période d'intérêts bas, ne constitue pas une fin en soi mais procure les moyens de préparer l'avenir.

A cet égard, Pascal Broulis, président du gouvernement vaudois et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, donne le bon et le mauvais exemple: il a certes fait monter la cotation de l'Etat de Vaud et accumulé les excédents annuels mais, par ailleurs, il persiste à lutter contre un surendettement déjà surmonté et à freiner les investissements qu'exige pourtant une croissance économique et démographique parmi les plus fortes de Suisse. La ligne 3 du métro lausannois ne doit pas dépendre de MM. Standard & Poor's.

Les particularités de l'initiative pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple

Alex Dépraz • 10 juillet 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18043>

Avec la proposition de l'UDC, le diable est dans le détail. Plongée explicative

L'UDC a fini, moins d'un mois avant l'échéance du délai¹⁰, par récolter le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de son initiative pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple. Ce vieux serpent de mer du droit constitutionnel suisse

reviendra donc devant les urnes.

Les arguments pour ou contre une élection populaire du gouvernement sont connus, celle-ci faisant débat depuis la création de l'Etat fédéral (DP 1855¹¹).

Intéressons-nous plutôt aux modalités particulières prévues par le texte¹² déposé

au début de l'été, qui n'ont curieusement guère suscité l'attention. Font débat le moment de l'élection du gouvernement, le mode de scrutin, la garantie de représentation des régions francophones et italophones ainsi que l'élection à la présidence de la Confédération.

Si l'initiative est acceptée, le

renouvellement du Conseil fédéral aurait lieu «*en même temps que le Conseil national*» (l'élection du Conseil des Etats obéissant à des règles cantonales¹³). Il faut probablement interpréter cette phrase en ce sens que le premier tour de l'élection aurait lieu en même temps que l'élection du Conseil national à la proportionnelle qui se déroule en un seul tour. Actuellement, les membres du gouvernement sont élus par l'Assemblée fédérale après le renouvellement intégral du Conseil national (art. 175 Cst¹⁴). Une élection simultanée changerait la donne: on ne pourrait exclure que les deux élections donnent des résultats différents. La plupart des cantons prévoient toutefois une élection simultanée de leur parlement et de leur gouvernement.

L'élection populaire du Conseil fédéral aurait lieu selon le système majoritaire à deux tours, la Suisse formant une seule circonscription électorale. Attention toutefois à la manière de calculer la majorité permettant à un candidat d'être élu au premier tour de scrutin. Elle se fonderait sur le nombre de suffrages exprimés et non pas sur celui des bulletins valables. Dès lors que tous les suffrages ne sont pas nécessairement exprimés (les listes pour l'élection ne comportant pas toujours autant de candidats que de sièges à pourvoir), ce système a pour conséquence d'abaisser le seuil de la majorité absolue au premier tour (voir l'illustration ci-dessous). Cette manière de calculer la majorité

correspond notamment à celle appliquée pour l'élection du Conseil-exécutif bernois¹⁵ et d'autres gouvernements alémaniques, qui se distingue par exemple de celle en vigueur dans le canton de Vaud (où la majorité absolue se calcule selon le nombre de bulletins valables) ainsi qu'à Genève (avec au bout du lac la particularité supplémentaire que le seuil pour une élection au premier tour est fixé au tiers des bulletins valables et non à la moitié plus un). L'UDC, qui relève dans son communiqué de presse¹⁶ que ce mode de scrutin aboutit à des résultats proches du système proportionnel, pourrait ainsi probablement atteindre la majorité absolue dès le premier tour de scrutin (DP 1855¹⁷).

L'initiative introduirait une innovation importante et contestable dans la charte fondamentale en garantissant aux minorités linguistiques francophones et italophones deux sièges au sein du Conseil fédéral. Rappelons qu'en 1999¹⁸, le constituant avait accepté d'abroger la «*clause cantonale*» fondée sur le domicile et qui avait donné lieu à bien des péripéties pour la remplacer par une notion plus vague de représentation équitable des régions et communautés linguistiques, aux bons soins de l'Assemblée fédérale. Le texte proposé par l'UDC aurait le défaut de réintroduire la notion de domicile. Il manquerait son objectif de représentation des communautés linguistiques puisqu'il serait parfaitement concevable d'élire un

francophone domicilié à Morat, un germanophone vivant à Genève ou un italophone établi à Zurich. On se souvient du débat autour de l'origine du démocrate-chrétien Urs Schwaller au moment de la succession de Pascal Couchepin (DP 1825¹⁹).

Cette clause linguistique qui ne dit pas son nom méconnaît surtout la diversité réelle de la Confédération en érigeant la langue comme seul critère de distinction entre majorité et minorités, comme si les espaces linguistiques étaient homogènes et que les différences entre grandes régions, ville et campagne, plateau et montagnes, n'étaient pas au moins aussi importantes. Certains cantons, en particulier Berne²⁰ et le Valais²¹, connaissent également des systèmes qui garantissent à des districts un ou plusieurs sièges dans leur gouvernement. Le système de désignation des élus retenu par les initiants, fondé sur la moyenne géométrique à l'échelle du pays et des régions concernées, est particulièrement complexe.

Dernier point, l'initiative confierait l'élection annuelle du président de la Confédération au Conseil fédéral alors que celle-ci est depuis l'origine de l'Etat fédéral de la compétence des Chambres fédérales. On peut s'étonner de cette règle qui n'est pas du tout une conséquence d'une éventuelle élection populaire du Conseil fédéral. Comme le mandat de président demeurerait non renouvelable (al. 3 de l'art. 176

Cst²²), l'adoption de l'initiative affaiblirait probablement la légitimité du président de la Confédération à l'intérieur comme sur la scène internationale. Cette idée paraît contradictoire avec le but même de l'initiative qui entend renforcer la légitimité des membres du Conseil fédéral.

Comment ça marche? Illustration simplifiée

Résultat du premier tour de l'élection du Conseil fédéral

sur 100 bulletins valables: 700 suffrages possibles (chaque électeur ayant sept suffrages)

- Candidat A : 60 voix
- Candidat B : 40 voix
- Candidat C : 30 voix
- Candidat D : 20 voix
- Candidat E : 10 voix
- Candidat F : 10 voix
- Candidat G : 10 voix
- Candidat H : 10 voix
- Candidat I : 10 voix

Suffrages non exprimés : 500

La majorité absolue se calculerait sur la base de 200 suffrages exprimés pour sept sièges soit *28,5 suffrages pour un siège*. La majorité absolue serait donc atteinte avec déjà *15 suffrages*. A, B, C et D seraient élus dès le premier tour alors que seul A le serait si on appliquait le système vaudois (majorité absolue des bulletins: 51), et seuls A et B si on appliquait le système genevois (majorité absolue à un tiers des bulletins: 34).

Participation des travailleurs: la Suisse à la traîne

Albert Tille • 7 juillet 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18022>

La conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer veut relancer le débat

La participation des travailleurs au sein des entreprises resurgit prudemment à Berne. Très remontés contre les salaires excessifs des managers, le syndicat Travail.Suisse²⁴ et le parti socialiste ont demandé une représentation du personnel dans les conseils d'administration, l'organe qui décide de leur rémunération. Sans surprise, la mesure a été balayée par la majorité parlementaire dans la réforme en cours du droit des SA.

La Suisse n'est donc pas prête à la co-décision que connaissent de longue date les entreprises allemandes à partir de 1000 salariés. Cette

forme exigeante de participation des travailleurs a disparu du calendrier politique après le rejet massif par le peuple suisse en 1976 d'une initiative²⁵ de l'Union syndicale.

Les formes plus modérées de la participation, le droit à l'information et à la consultation, sont apparues en 1994, avec une loi²⁶ figurant dans le train de mesures Swisslex lancé après le rejet de l'EEE. Ce texte permet la création d'un comité d'entreprise à la demande d'un cinquième du personnel. Cet organe représentant les travailleurs est informé une fois l'an sur la marche des affaires et de l'emploi. Il est consulté sur les normes de sécurité, sur les licenciements collectifs et le sort des contrats de travail lors du transfert à une autre entreprise.

Cette loi n'est qu'un tigre de papier, estime la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer (PS BL) qui demande son renforcement dans une motion soutenue par 21 parlementaires. Le comité d'entreprise devrait être obligatoire et ses droits plus étendus. Plusieurs conventions collectives sont nettement plus exigeantes. Un renforcement de la loi représenterait un rattrapage social pour 50% des travailleurs que ne sont pas couverts par une CCT.

Dans une seconde motion, Susanne Leutenegger Oberholzer demande que la Suisse reprenne la directive de Bruxelles sur les comités d'entreprise européens²⁷. Les entreprises présentes dans plusieurs pays européens et comptant au moins 1000

salariés sont tenues d'accepter une représentation du personnel. Soixante de ces entreprises transeuropéennes ont une filiale en Suisse. Mais le personnel qui y travaille n'a pas le même droit à une représentation que dans le

reste de l'Europe, car la directive ne s'applique chez nous qu'à bien plaisir. Certaines entreprises, comme ABB, jouent pleinement le jeu de la participation à l'europpéenne. En revanche, les salariés suisses de Siemens

sont privés de toute représentation. D'un geste qui ne coûterait rien aux entreprises suisses, Berne pourrait éliminer cette discrimination par l'adhésion à la directive européenne.

Un autre regard sur la protection sociale

Jean-Daniel Delley • 9 juillet 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18033>

Investir dans l'infrastructure sociale plutôt que dépenser à fonds perdus

Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'investir dans les infrastructures pour assurer l'avenir du pays. Par contre les dépenses sociales sont perçues comme des charges qui mettent en péril l'équilibre des finances publiques. Dès lors, elles deviennent la cible privilégiée des mesures d'économies.

Ce choix est à terme suicidaire, car que valent des réseaux routier et ferroviaire denses et des aéroports performants, si le pays se prive des compétences d'une partie de sa population. Trois chercheurs²³ mettent en évidence la nécessité d'une stratégie d'investissement social, tel qu'ébauchée en 2000 dans l'Agenda de Lisbonne de l'Union européenne.

S'il faut considérer les dépenses sociales comme un investissement, c'est parce qu'elles ne constituent pas un obstacle mais une condition du développement

économique. A condition bien sûr qu'elles contribuent à l'insertion et à l'émancipation du plus grand nombre et ne se limitent pas à assurer un revenu de remplacement aux salariés et aux individus dans l'incapacité de travailler.

C'est pourquoi la protection sociale doit se réorienter en fonction des nouveaux risques (déqualification professionnelle, rupture familiale, conciliation du travail et de la vie familiale notamment).

Cette réorientation porte sur l'amélioration des parcours de vie, de la petite enfance aux personnes âgées, en passant par les actifs, contrairement à la politique sociale traditionnelle qui cible des catégories (chômeurs, invalides...). Elle vise à préparer les individus et les familles aux changements des cursus professionnels et des conditions de travail plutôt que de simplement réparer les dommages dus aux soubresauts du marché du travail ou à une santé déficiente.

Les auteurs préconisent de concentrer les efforts sur la petite enfance, période cruciale pour atténuer les inégalités de formation. Ils mentionnent également la nécessité d'investir dans la formation permanente et dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle – par des horaires de travail plus souples et le développement des institutions de prise en charge des enfants. Une flexibilisation de l'âge de la retraite et des conditions de travail améliorées inciteraient les personnes âgées à prolonger leur vie active. Enfin l'effort devrait également porter sur l'intégration des immigrés.

Cet investissement social implique certes des dépenses supplémentaires. Mais une économie forte implique un Etat social actif et cohérent, capable à la fois de promouvoir l'émancipation des individus et d'optimiser le capital humain. En recherchant à la fois l'équité et l'efficacité, l'investissement social conjugue les objectifs sociaux et économiques.

Il représente une alternative au modèle helvétique qui, lui, conjugue les baisses d'impôts

et les économies dans la protection sociale. Et qui se limite à rafistoler une

protection sociale de moins en moins adéquate aux besoins réels d'aujourd'hui.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1918#>
2. http://www.moodys.com/research/Moodys-downgrades-Portugal-to-Ba2-with-a-negative-outlook-from?lang=en&cy=global&docid=PR_222043
3. <http://www.standardandpoors.com/home/en/eu>
4. <http://www.fitchratings.com.tn/>
5. <http://www.fimalac.com/axes-strategiques.html>
6. http://www.nzz.ch/finanzen/nachrichten/wut_auf_die_rating-agenturen_1.11242945.html
7. <http://oversight-archive.waxman.house.gov/documents/20081022102906.pdf>
8. <http://fr.reuters.com/article/frEuroRpt/idFRLDE7641K920110705>
9. http://www.nzz.ch/nachrichten/wirtschaft/aktuell/zu_maechtige_rating-agenturen_1.11212112.html
10. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis380.html>
11. <http://www.domainepublic.ch/articles/10292>
12. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis380t.html>
13. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a150.html>
14. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a175.html>
15. http://www.sta.be.ch/belex/f/1/141_11.html
16. http://www.udc.ch/g3.cms/s_page/81190/s_name/newsschlagzeile1/newsContractor_id/0/newsID/2576/newsContractor_year/2011
17. <http://www.domainepublic.ch/articles/10293>
18. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/rf/cr/1998/19981870.html>
19. <http://www.domainepublic.ch/articles/10125>
20. http://www.admin.ch/ch/f/rs/131_212/a84.html
21. http://www.admin.ch/ch/f/rs/131_232/a52.html
22. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a176.html>
23. <http://www.laviedesidees.fr/Pour-un-projet-europeen-d.html>
24. <http://www.travailsuisse.ch/fr/node/2826>
25. http://fr.wikipedia.org/wiki/Initiative_populaire_%C2%AB_pour_la_participation_des_travailleurs_%C2%BB
26. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c822_14.html
27. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=707&langId=fr&intPageId=211>